

## D É P A R T E M E N T D U V A R

Commune de Pierrefeu-du-Var

N° 60-2022

EXTRAIT  
REGISTRE  
DES  
DECISIONS

**DECISION DU MAIRE  
PASSATION D'UN CONTRAT DE DISTRIBUTION DU BULLETIN  
MUNICIPAL AVEC LA POSTE**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 250520-05 en date du 25 mai 2020, modifiée par la délibération n° 240920-05 du 24 septembre 2020 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment l'alinéa 4,

**VU** la proposition de LA POSTE pour distribuer le bulletin municipal entre le 01/08/2022 et le 05/08/2022.

**CONSIDERANT** que cette proposition est intéressante pour la commune,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : le devis n° 78300000700 sera signé entre la Commune de Pierrefeu du Var, représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI et la SA LA POSTE, sis, 16 rue Jean Bartolini - 83 000 Toulon, représentée par le Directeur d'Etablissement, afin d'assurer la distribution du bulletin municipal de la commune de Pierrefeu du Var aux administrés, entre le 01/08/2022 et le 05/08/2022.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis dont le montant de la dépense à engager s'élève à la somme de 791,03 € HT, soit, 949,23 € TTC.

**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Pierrefeu-du-Var, le 19/07/2022**

*Certifié exécutoire par délégation du Maire  
Le Directeur Général des Services  
Compte tenu de la Réception  
En Préfecture le .....  
Et affiché le .....*

Le Maire,

Patrick MARTINELLI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.  
Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)